

N°AM-2023-48

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR AKLI MELLOULI, DEUXIÈME ADJOINT AU MAIRE POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2021-01-02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, portant création de postes d'adjoints au maire ;

VU la délibération n°2021-01-03 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, portant élection des adjoints au maire, modifiée par la délibération n°DCM-2023-29 du 17 mars 2023 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-12 du Conseil Municipal du 9 février 2023, portant adoption d'une charte de la qualité d'habitat ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU l'arrêté municipal n°21/SG/84 du 25 mars 2021, portant modification de la délégation de fonctions et de signature à M. Akli MELLOULI, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Akli MELLOULI, élu en qualité de deuxième adjoint au Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026 aux termes de la délibération n°2021-01-03 susvisée, est délégué à l'urbanisme, à l'aménagement urbain, à la vie économique et à l'emploi.

A ce titre, Monsieur Akli MELLOULI assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° la présidence des instances techniques d'examen et de consultance architecturale des actes et autorisations d'urbanisme ; le pilotage et le suivi des relations institutionnelles avec les promoteurs, constructeurs et aménageur pour l'application de la charte de qualité de l'habitat adoptée aux termes de la délibération n°DCM-2023-12 susvisée ;

2° le pilotage et la coordination de la politique foncière et d'aménagement urbain de la Ville ; la coordination des relations avec les structures de portage foncier ; le suivi de la mise en

œuvre de la convention du Nouveau programme national de renouvellement urbain susvisée ;

3° le développement et le pilotage de la politique de développement économique de la Ville; la coordination des relations avec les acteurs économiques du territoire ; la représentation de la Ville dans les instances institutionnelles des structures de gestion des zones d'activités économiques développées sur le territoire communal ;

4° le développement, le pilotage, la coordination et l'accompagnement des actions de la Ville dans le cadre de la promotion, du développement et de la défense de l'emploi sur le territoire communal.

**Article 2** : Dans le cadre des présentes délégations de fonction, Monsieur Akli MELLOULI reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale :

- pour la délivrance des certificats d'urbanisme d'opération au titre de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme susvisé.

**Article 3** : L'arrêté municipal n°21/SG/84 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur Akli MELLOULI pour notification ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.

Le Maire,  
  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023  
Et de sa publication le 31 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS